



Charte de l' Association « Grandir en Nature »

Chaque membre de l'association est libre de participer ou non aux réunions, de s'exprimer ou pas, de participer à une décision ou pas, etc.

- **Confidentialité** : par défaut, ce qui est échangé lors des réunions doit rester à l'intérieur du groupe.
- **Engagement** : chaque membre veillera à ne pas engager le groupe sans décision formelle de ce dernier. Une décision qui engage le groupe ne peut être prise que par le groupe lui-même.

1 – Objectif de l'association

L'association a pour objet de :

- créer une école alternative et la soutenir financièrement et administrativement
- développer des ateliers pédagogiques,
- développer des formations autour de la parentalité et du développement de l'enfant.

Tous les projets portés par l'association se feront dans le respect des fondements de l'école.

2 – Valeurs

Les membres de l'association reconnaissent les valeurs suivantes comme étant partagées, et fondamentales pour le bon déroulement des projets :

- **Ecoute et respect** de tous envers chacun incluant la notion de droit à l'erreur. L'erreur fait partie du processus d'expérimentation et d'apprentissage. Le respect de la parole et des émotions vécues sont des points clés.

« On peut tout dire et on peut tout entendre ».

- **Neutralité** : apolitique et laïque, les membres veilleront au respect de l'égalité des individus.

- **Ouverture** : curiosité et ouverture au monde et aux idées de l'autre sont définies comme nécessaires au travail expérimental dans lequel nous nous engageons. La différence et la diversité sont des richesses.

- **Coopération** : elle est basée sur la solidarité et l'entraide dans les actions à mener ; la communication et les échanges seront constructifs et authentiques.

- **Exemplarité** : Les membres de l'association sont conscients qu'ils ne pourront pas construire une école, des ateliers ou des formations ayant des pratiques que le groupe lui-même ne peut s'appliquer. Nous ne pouvons transmettre ou construire que ce que nous avons nous-même intégré.

Les valeurs fondamentales développées dans le projet initial sont les bases de la construction de tout projet porté par l'association Grandir en Nature, à savoir :

L'ancrage dans la Nature, les principes de jeu libre, l'enthousiasme et les apprentissages autonomes, le concept d'intelligence émotionnelle et de non-violence, le respect, la confiance.

3 – Règles pratiques de fonctionnement du groupe

- **Respect de la parole de l'autre** : je laisse parler l'autre sans l'interrompre. Si nécessaire, le groupe utilise un bâton de parole.

- **Ponctualité** : les réunions commenceront à l'heure prévue, afin de protéger le temps de travail et dans un souci de respect vis-à-vis des personnes présentes.

- **Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit** : j'informe le groupe de toute information susceptible de servir l'objet du groupe de travail. Quand je m'engage à faire quelque chose, je respecte mon engagement. En cas d'impossibilité, j'en informe immédiatement le groupe afin que quelqu'un d'autre puisse prendre le relais.

• **Prises de décision par consentement** : les projets développés par l'association sont développés selon des valeurs démocratiques inspirées du modèle de la Sociocratie : les membres sont strictement égaux entre eux, quel que soit leur âge ou leur statut dans l'association, les projets, etc. La recherche d'un consentement général est privilégiée quand cela est possible ; le vote à majorité absolue dans le respect d'un Corum significatif (50% des membres présents à minima) étant choisi dans les autres cas.

• **Validité des décisions, et procuration** : les décisions sont prises par les membres présents aux réunions. Chaque membre a la possibilité de donner procuration à un autre membre pour les décisions, en cas d'absence prévue à une réunion ; dans ce cas, il le fera savoir par écrit (mail, sms, etc.). Une confiance est accordée au groupe des présents pour la prise de décision. Dans le cas exceptionnel où un absent aurait une objection bloquante à propos d'une décision prise en réunion, il/elle pourra exceptionnellement présenter son désaccord lors de la réunion suivante.

4 – Déroulement des réunions :

En début de réunion, un facilitateur est désigné par le groupe par consentement.

Les réunions commencent et finissent par une météo intérieure.

L'ordre du jour est validé par les participants en début de réunion.

Une réunion est au service des objectifs du groupe ; les participants seront attentifs à vérifier que ce qui est partagé l'est au service du projet.

Rôle du facilitateur :

Chaque participant est responsable du bon fonctionnement du groupe; le facilitateur est là pour :

- annoncer le début et la fin de la réunion et s'assurer du respect des horaires, quitte à demander le soutien d'un maître du temps en début de réunion
- désigner le secrétaire de réunion qui rédigera le compte-rendu. Ce compte-rendu sera envoyé à tous les membres du groupe
- faire valider l'ordre du jour
- lancer les discussions
- faire circuler la parole : il s'assure notamment que la parole n'est pas monopolisée, et que tous les ingrédients sont réunis pour que l'intelligence collective émerge
- s'assure que ce qui est partagé est au service des objectifs du groupe
- clôturer la séance en s'assurant que rien d'important n'a été oublié

5 - Admission de nouveaux membres du groupe de travail

Les nouveaux membres du groupe de travail seront admis sur décision du groupe de travail existant, par consentement. Chaque nouveau membre devra adhérer à l'association, être à jour de sa cotisation annuelle, adhérer à la présente charte, ainsi qu'au projet en l'état au jour de son arrivée.

6 – Gestion des conflits

En cas de conflit sévère entre membres, un médiateur externe au groupe peut être désigné par le groupe. Le médiateur s'entretiendra avec les membres (séparément et/ou ensemble).

Si aucune solution permettant de poursuivre la coopération ne pouvait être trouvée, une procédure de radiation sera ouverte à l'encontre de chacun des membres en conflit.

7 - Coresponsabilité dans la mise en œuvre de la présente charte.

Les membres du groupe de travail sont co-responsables du respect de la présente charte, à chaque instant.

8 - Révision

La présente charte est modifiable en tous points, sur décision du conseil collégial ou à la demande des adhérents.

La présente charte est adoptée par consentement des membres présents le 10 juillet 2018 et prend effet à cette date.